

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

Arrêté portant approbation du marché de travaux à procédure adaptée ouverte « Travaux de création et réparation de points d'eau incendie »

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder à des travaux de création et de réparation de points d'eau incendie,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 janvier 2024 en vue du choix d'une entreprise spécialisée et que la date limite de remise des offres a été fixée au 16 février 2024,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société SAUR a été attributaire du marché,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché à procédure adaptée ouverte « Travaux de création et de réparation de points d'eau incendie » attribué à la Société SAUR – La Courtade – 19190 AUBAZINE.

Ce marché est conclu pour une année, renouvelable deux fois pour une nouvelle période d'un an. Le montant annuel minimum de ce marché s'élève à 30 000 € HT et à 150 000 € HT par an au maximum.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville

Compte : 23181 - Code : INVST/VOIDIV/INCEND

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

vis au contrôle de Légalité le : 17 AVR. 2024

et Réf. de l'accusé de réception : 17 AVR. 2024

DSS - 1004 2024

TULLE, le 10 avril 2024

Maire-Adjoint

Jérémy NOVAIS

